

Règlement du Concours TOTAL EXCELLIUM

«Gagnez une Audi A1 Sportback ou 1 an de carburant TOTAL Excellium»

1. La société anonyme TOTAL Belgium, établie et ayant son siège social à 1140 Bruxelles, Rue du Commerce, 93, organise dans les stations-service TOTAL Belgium participantes du 14 janvier 2019 au 24 mars 2019 inclus un Concours intitulé «Gagnez une Audi A1 Sportback ou un an de carburant Total Excellium», ci-après le Concours.
2. Ce Concours est ouvert à toutes personnes âgées de minimum 18 ans (au 14 janvier 2019) et en possession d'une carte TOTAL Club belge dûment enregistrée. Le personnel de la société anonyme TOTAL Belgium peut participer au Concours et remporter un an de carburant TOTAL Excellium, mais est exclu pour le premier prix. Cela vaut également pour les membres de leur famille résidant à la même adresse.
3. Les prix sont les suivants :
 - une voiture de la marque Audi A1 Sportback avec Pack Business Plus - 30 TFSI 85(116) kW(pk) pk 6v, cylindrée 999 cm³ Norme d'émission (94/12/EEG): EU6 CO2 108gr/km - couleur Python. Le gagnant pourra réceptionner cette Audi A1 Sportback, dans la station où le plein gagnant a été effectué. Le gagnant ne pourra pas prétendre à d'éventuellement changements ou options dans les caractéristiques du véhicule correspondant au prix gagnant. Les frais d'inscription, d'assurances et autres frais sont à charge du gagnant.
 - 10 x 1 an de carburant TOTAL Excellium sous la forme de cartes TOTAL Happy Fuel d'une valeur de 1.700€ (6x250€+1x200€).
4. Pour participer au Concours, le participant devra se rendre entre le 14 janvier et le 24 mars 2019 dans une station-service TOTAL participante en Belgique et devra faire le plein ou acheter un article dans le shop (hors tabac, alcool et les articles de la Loterie Nationale), et valider son achat sur sa carte TOTAL Club. Il recevra alors un e-mail automatique à l'adresse e-mail liée à sa carte TOTAL Club, comprenant un lien de participation unique. En cliquant sur le lien, le participant sera renvoyé sur la page web du Concours, où il devra répondre à une question principale et une question subsidiaire.
5. Chaque participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite (avec un maximum de 5 fois par jour), pour autant que cela soit chaque fois à partir d'un nouvel e-mail de participation, après avoir fait le plein ou acheté un article dans le shop, et avoir validé son achat sur sa Carte TOTAL Club.
6. TOTAL Belgium SA se réserve le droit d'exclure toutes les participations qui lui sembleraient frauduleuses ou illégitimes. Chaque participant qui tenterait de participer de manière frauduleuse d'une autre manière qu'à partir du lien dans l'e-mail de participation, qui tenterait de recréer des liens, qui utiliserait de robots, ou qui participerait plusieurs fois au Concours à partir d'un même lien, sera exclu d'office. Chaque participant qui participerait plusieurs fois par jour peut être exclu du Concours si TOTAL Belgium SA ne peut les lier à des validations de pleins sur la carte TOTAL Club.
7. Sur toute la période du Concours, un grand gagnant sera désigné parmi tous ceux qui ont participé valablement, répondu correctement à la question principale, et donné une réponse qui se rapproche le plus de la réponse correcte à la question subsidiaire. La différence par rapport à la réponse correcte sera prise en considération. Au cas où, sous ces conditions, il y aurait des ex aequos le gagnant sera celui qui aura participé la première fois. Sur toute la période du Concours 10 gagnants seront sélectionnés pour un an de carburant TOTAL Excellium à raison d'un gagnant par semaine, parmi tous les participants qui auront répondu correctement à la question principale.
8. Les gagnants seront prévenus personnellement par email. Le gagnant doit réagir dans un délai de 15 jours ouvrés au message personnel qui lui est adressé par Total Belgium SA à l'adresse mail liée à sa carte Total Club. En l'absence de réaction du gagnant dans ce délai de 15 jours ouvrés, celui-ci perd automatiquement le droit de bénéficier du gain de 1 an de carburant TOTAL Excellium.
9. Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs nom et photos pour la publicité et ceci sans aucune compensation. Cette autorisation est donnée sans préjudice de l'article 18 du présent règlement.

10. Aucune communication écrite ou orale concernant ce Concours ne pourra être établie entre les participants et les organisateurs. Le présent règlement est disponible sur www.TOTAL.be.

11. Les gains ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix.

12. La société TOTAL Belgium SA se réserve le droit de mettre un terme au Concours ou d'en modifier les règles, conditions, dispositions ou informations à sa discrétion et sans notification préalable, sans pouvoir être tenue de quelque manière que ce soit à verser des dédommagements aux participants. Toute modification ou adaptation des conditions du Concours et tout arrêt ou modification du Concours seront communiqués par TOTAL sur www.TOTAL.be et sur la page web du Concours.

13. La société anonyme TOTAL Belgium et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité si des incidents devaient survenir dans le cadre de l'acceptation du prix par les gagnants.

14. La participation au Concours implique acceptation sans réserve du présent règlement.

15. Si le déroulement de ce Concours est mis à mal par un incident technique, tout sera mis en œuvre pour neutraliser la cause du dérangement. La société anonyme TOTAL Belgium ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des inconvénients résultant de ces incidents techniques. L'organisateur ne peut être tenu responsables si l'adresse e-mail liée à la carte TOTAL Club n'est pas correcte ou si l'e-mail de participation n'arrive pas au destinataire. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable pour une éventuelle incompatibilité entre les technologies employées pour le Concours et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant. TOTAL Belgium SA consacre le plus grand soin à l'organisation de ses campagnes et à la gestion de son site web. Il peut toutefois arriver que les informations présentées ou fournies ne soient pas complètes ou exactes. Les éventuelles erreurs, fautes d'orthographe ou autres documents (promotionnels) publiés par Total Belgium SA ne peuvent être opposés à total Belgium SA, ni donner lieu à une quelconque obligation pour TOTAL Belgium SA.

16. La société anonyme TOTAL Belgium ne pourra être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce sera faite par voie d'affichage dans les stations-service, sans pour autant que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

17. Tout recours en justice est exclu.

18.1. Les données personnelles des participants sont conservées pour pouvoir gérer le concours, annoncer le gagnant de ce concours et réaliser des campagnes d'information et de promotion et ne sont pas transmises à des tiers sauf stipulation expresse contraire dans les règlement particulier du concours. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (abrégé RGDP) est strictement respecté.

18.2. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est TOTAL Belgium.

18.3. Une déclaration pour le traitement des données personnelles a été introduite auprès de l'Autorité de protection des données.

18.4. Ces données personnelles englobent le nom, l'adresse, le code postal, la localité et l'adresse email du participant. Elles sont rassemblées uniquement pour garantir le bon déroulement du concours et en particulier pour pouvoir entrer en contact avec les participants en ce qui concerne leur participation, pour leur remettre efficacement les prix.

18.5. Dans le cadre de la communication autour du concours, les gagnants donnent l'autorisation à TOTAL de publier leur nom et éventuellement une photo (par exemple une photo de la présentation du prix), sans limite de durée ou de lieu et sans prestation financière ou autre contrepartie.

18.6. Le participant ayant donné l'autorisation via le tick box prévu à cet effet sur la page d'enregistrement, recevra la lettre d'informations de TOTAL et d'autres communications commerciales à l'adresse indiquée. Chaque participant dispose à tout moment du droit de s'opposer à une telle utilisation de ses données à caractère personnel et/ou de retirer cette autorisation en adressant un email à l'adresse mentionnée dans la lettre d'informations.

18.7 Chaque participant a le droit de consulter et corriger les informations conservées à son sujet. Chaque participant a également le droit d'être supprimé des fichiers sur simple demande et sans frais. Pour ce faire, ces droits peuvent s'exercer directement via le site www.TOTAL.be, sous la rubrique "Contactez-nous", ou en adressant une lettre à TOTAL Belgium, Rue du Commerce, 93, 1140 Bruxelles, à l'attention du Compliance Officer. Si, avant la fin du concours, un participant demande de supprimer totalement ou partiellement ses données et que TOTAL ne peut dès lors plus prendre contact avec lui, la participation sera déclarée nulle et le participant ne pourra plus prétendre à un prix.